

Politique d'amélioration continue et d'échange en matière de gouvernance et de rémunération

Le conseil d'administration de RONA inc. («RONA» ou la «Société») a adopté la présente politique dans le but d'améliorer de façon continue ses pratiques en matière de gouvernance et de rémunération et de répondre aux attentes des actionnaires de la Société.

Processus de nomination des administrateurs

Conformément aux mandats et politiques de gouvernance de RONA, le comité de mise en candidature et de gouvernance recommande au conseil, à chaque année, des candidats aux postes d'administrateurs. Ces recommandations tiennent compte des besoins de la Société, des qualités, de l'expérience et de la performance des candidats proposés, ainsi que l'importance d'assurer la pérennité et de réaliser la stratégie à long terme de l'entreprise. Les actionnaires peuvent voter pour chacun des candidats individuellement.

Politiques, programmes et pratiques en matière de rémunération

Conformément au mandat adopté par le conseil d'administration, le comité des ressources humaines et de la rémunération recommande au conseil, de temps à autre, des politiques et programmes en matière de rémunération des hauts dirigeants. Ces recommandations tiennent compte des objectifs stratégiques de la Société, des qualités et de l'expérience des hauts dirigeants et des risques potentiels reliés aux différentes méthodes de rémunération. Au cours du processus de développement de telles recommandations, le comité des ressources humaines et de la rémunération peut s'adjoindre les services de conseillers en rémunération et tient compte des propositions de groupes représentant des actionnaires et d'autres parties intéressées. Ces politiques et programmes sont revus et adoptés par le conseil.

Politique de vote consultatif en matière de rémunération de la haute direction

Le conseil d'administration de la Société a adopté une politique de vote consultatif des actionnaires sur l'approche en matière de rémunération de la haute direction. En vertu de cette politique, le conseil peut prévoir la tenue, à l'occasion de l'assemblée annuelle de la Société, d'un vote consultatif non contraignant sur l'approche en matière de rémunération de la haute direction divulguée dans la circulaire de la direction de la Société. Comme il s'agit d'un vote consultatif, les résultats du vote ne lieront pas le conseil. Toutefois, lorsque le conseil déterminera son approche en matière de rémunération pour les exercices financiers subséquents, celui-ci tiendra compte du résultat du vote ainsi que des commentaires exprimés par les actionnaires dans le cadre d'autres échanges avec eux, le cas échéant. De plus, les membres du conseil tiendront compte de ce résultat dans le cadre de leur examen futur des principes, politiques, programmes ou arrangements se rapportant à la rémunération des membres de la haute direction de la Société.

Mise à jour des politiques, programmes et pratiques

Le conseil d'administration, par le biais du secrétariat corporatif, verra à être tenu au courant, dans les meilleurs délais, des propositions, recommandations et pratiques exemplaires en matière de gouvernance et de rémunération, provenant des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, des groupes représentant des actionnaires et d'autres parties intéressées. Suite à la revue de ces propositions, le comité de mise en candidature et de gouvernance et le comité des ressources humaines et de rémunération feront des recommandations au conseil, s'il y a lieu, afin d'améliorer les politiques et pratiques de gouvernance et programmes de rémunération de RONA sur une base continue.

Communication des politiques, programmes et pratiques

RONA publiera les politiques, pratiques et programmes en matière de gouvernance et de rémunération sur son site internet. Les objectifs de création de valeur à long terme, les autres objectifs visés par les programmes de rémunération ainsi que les résultats obtenus, tels que décrits dans l'Analyse de la rémunération incluse dans la circulaire de sollicitation de procurations de RONA, seront également publiés sur ce site, de même que toute mise à jour ou modifications à ceux-ci.

Cette approche permettra au conseil de communiquer de façon proactive les modifications significatives à ces politiques, programmes et pratiques à toute partie intéressée, par l'entremise de son site web ou par le biais de communiqués. Avant l'assemblée annuelle, une telle communication pourrait ainsi inclure un rappel des principales politiques, programmes et pratiques de gouvernance et de rémunération de la Société et des faits saillants en ces matières survenus au cours de la dernière année financière de la Société.

Des moyens seront mis à la disposition de toute partie intéressée lui permettant de soumettre au conseil, par le biais du secrétariat corporatif, toute recommandation ou suggestion d'améliorations aux pratiques de gouvernance et de rémunération de RONA.

À l'assemblée annuelle, les actionnaires seront invités à poser toute question relative à la gouvernance ou la rémunération de la haute direction.
